

Règlement du jeu « LE NOËL DE TOHAPI »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La Société Village Center (nom commercial : TOHAPI), société par actions simplifiée, au capital de 35 432 460 €, ayant son siège social à l'Espace Don Quichotte - 547, Quai des Moulins - BP 40048 - 34201 SÈTE cedex, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 488 174 004 ci-après dénommée la « Société organisatrice) organise une loterie promotionnelle sans obligation d'achat du dimanche 27 novembre 2016 au 24 décembre 2016 à minuit intitulé «LE NOEL DE TOHAPI» (Ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) ci-après dénommé le « Participant ».

3.2 La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer et par jour (même nom, même adresse) depuis une même adresse. Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations sur la durée du jeu, il ne pourra pas être déclaré gagnant plus d'une fois sur toute la durée du Jeu et ce, afin que tous les Participants aient une chance de gagner.

3.3 Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu, celles dont le « Mot Magique » est erroné (Mot Magique ne correspondant pas à celui du jour de participation au Jeu).

3.4 Toutes les informations qui seront communiquées à la Société Organisatrice, ne pourront être transmises à des tiers sauf transmission à des prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des prix. La Société Organisatrice considère que ces dernières sont confidentielles et s'engagent à ne les utiliser qu'en interne afin de personnaliser sa communication et ses offres de services.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

4.1 La participation au Jeu est ouverte du 27 novembre 2016 au 24 décembre 2016 à minuit.

4.2 Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter une des dotations prévues à l'article 6 du présent règlement, le Participant doit respecter les étapes de participation suivantes :

Etape 1

Le Participant devra se rendre sur la page Facebook TOHAPI via le lien suivant : <https://facebook.com/camping.tohapi>

Chaque jour, pendant la durée du Jeu, une nouvelle publication sera mise en ligne sur la Page Facebook officielle TOHAPI (ci-après dénommée « la publication du jour »)

Etape 2

La Participant doit cliquer sur la publication du jour sur la page Facebook officielle de Tohapi. En cliquant sur la publication du jour, le Participant est redirigé vers l'une de nos pages du site internet www.tohapi.fr

Dans cette page est caché le Mot Magique de Noël du jour.

Le Participant doit trouver et cliquer sur le Mot Magique de Noel du jour.

Etape 3

En cliquant sur le Mot Magique de Noel du jour, le Participant est redirigé vers la page de participation au tirage au sort. Pour cela, le Participant doit remplir le formulaire de participation. Pour que la participation soit validée, le Participant doit renseigner le bon Mot Magique c'est-à-dire le Mot correspondant à son jour de participation. Le Participant doit également dûment remplir l'ensemble des informations obligatoires demandées dans le formulaire de participation. Ces informations permettront à la Société organisatrice de contacter le Participant dans le cas où l'une des dotations doit lui être adressée.

Une fois le formulaire de participation validée, le Participant, sous réserve d'avoir renseigné le bon Mot Magique, est inscrit au tirage au sort du jour.

Dans l'hypothèse où le Participant renseignerait le mauvais Mot Magique du jour, le message suivant apparaitre : « Dommage ! Vous n'avez pas trouvé le mot magique de Noel. N'hésitez pas à revenir sur notre page demain et retentez votre chance. ». La participation n'est donc pas prise en compte pour le tirage au sort du jour et le Participant ne pourra participer à nouveau au jeu qu'à partir du jour suivant.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

5.1 Tous les jours, le tirage au sort des Participants au Jeu du jour précédent est effectué. Chaque Participant peut participer au Jeu chaque jour pour tenter de gagner. Cependant, un Participant ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

5.2 Le calendrier de participation au Jeu est le suivant :

Jour de Participation au Jeu	Tirage au sort
Dimanche 27 novembre 2016	Lundi 28 novembre 2016
Lundi 28 novembre 2016	Mardi 29 novembre 2016
Mardi 29 novembre 2016	Mercredi 30 novembre 2016
Mercredi 30 novembre 2016	Jeudi 1 ^{er} décembre 2016
Jeudi 1 ^{er} décembre 2016	Vendredi 2 décembre 2016
Vendredi 2 décembre 2016	Lundi 5 décembre 2016
Samedi 3 décembre 2016	Lundi 5 décembre 2016
Dimanche 4 décembre 2016	Lundi 5 décembre 2016
Lundi 5 décembre 2016	Mardi 6 décembre 2016
Mardi 6 décembre 2016	Mercredi 7 décembre 2016
Mercredi 7 décembre 2016	Jeudi 8 décembre 2016
Jeudi 8 décembre 2016	Vendredi 9 décembre 2016
Vendredi 9 décembre 2016	Lundi 12 décembre 2016
Samedi 10 décembre 2016	Lundi 12 décembre 2016
Dimanche 11 décembre 2016	Lundi 12 décembre 2016
Lundi 12 décembre 2016	Mardi 13 décembre 2016
Mardi 13 décembre 2016	Mercredi 14 décembre 2016
Mercredi 14 décembre 2016	Jeudi 15 décembre 2016
Jeudi 15 décembre 2016	Vendredi 16 décembre 2016
Vendredi 16 décembre 2016	Lundi 19 décembre 2016
Samedi 17 décembre 2016	Lundi 19 décembre 2016
Dimanche 18 décembre 2016	Lundi 19 décembre 2016
Lundi 19 décembre 2016	Mardi 20 décembre 2016
Mardi 20 décembre 2016	Mercredi 21 décembre 2016
Mercredi 21 décembre 2016	Jeudi 22 décembre 2016
Jeudi 22 décembre 2016	Vendredi 23 décembre 2016
Vendredi 23 décembre 2016	Lundi 2 Janvier 2017
Samedi 24 décembre 2016	Lundi 2 janvier 2017

5.3 Les tirages au sort auront lieu aux dates indiquées par le biais de www.dcode.fr. Les tirages au sort auront lieu au 547, quai des moulins -34200 Sète sous le contrôle des équipes communication et web marketing de la Société organisatrice.

5.4 En cas d'impossibilité de la Société Organisatrice d'effectuer les tirages au sort aux dates prévues, ceux-ci seront reportés à une date ultérieure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

6.1 Dotations attribuées aux gagnants tirés au sort :

Jour de Participation au Jeu	Dotation
Dimanche 27 novembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Lundi 28 novembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Mardi 29 novembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Mercredi 30 novembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Jeudi 1 ^{er} décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Vendredi 2 décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Samedi 3 décembre 2016	Séjour d'une semaine dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans le camping Tohapi Domaine de Chaussy***** en basse saison (hors période comprise entre le 8 Juillet 2017 et le 2 Septembre 2017). La valeur moyenne de la dotation est de 380€TTC environ Prix Public.
Dimanche 4 décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Lundi 5 décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Mardi 6 décembre 2016	Séjour d'une semaine dans un mobil-home pour 4 personnes 2

	chambres relax hors vue dans le camping Tohapi Loyada***** en basse saison (hors période comprise entre le 8 Juillet 2017 et le 2 Septembre 2017). La valeur moyenne de la dotation est de 270€TTC environ Prix Public.
Mercredi 7 décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Jeudi 8 décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Vendredi 9 décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Samedi 10 décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Dimanche 11 décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Lundi 12 décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Mardi 13 décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Mercredi 14 décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Jeudi 15 décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Vendredi 16 décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Samedi 17 décembre 2016	Séjour d'une semaine dans un mobil-home pour 4 personnes 2

	chambres relax hors vue dans le camping Tohapi Atlantic Club Montalivet***** en basse saison (hors période comprise entre le 8 Juillet 2017 et le 2 Septembre 2017). La valeur moyenne de la dotation est de 340€TTC environ Prix Public.
Dimanche 18 décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Lundi 19 décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Mardi 20 décembre 2016	Séjour d'une semaine dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans le camping Tohapi Domaine d'Anghione*** en basse saison (hors période comprise entre le 8 Juillet 2017 et le 2 Septembre 2017). La valeur moyenne de la dotation est de 570€TTC environ Prix Public.
Mercredi 21 décembre 2016	Séjour d'une semaine dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans le camping Tohapi Domaine de Sainte Baume**** en basse saison (hors période comprise entre le 8 Juillet 2017 et le 2 Septembre 2017). La valeur moyenne de la dotation est de 285€TTC environ Prix Public.
Jeudi 22 décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Vendredi 23 décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.
Samedi 24 décembre 2016	Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public.

Les gagnants reconnaissent que les valeurs des dotations indiquées ci-dessus sont indicatives.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DES RESULTATS

7.1 Les gagnants seront avertis du résultat par mail, chaque jour, suite au tirage au sort. Afin que leur dotation leur soit attribuée, les gagnants devront indiquer leurs coordonnées postales par retour de mail à la Société Organisatrice au plus tard le 22 janvier 2017 à l'adresse suivante : communication@vacalians-group.com

En répondant au mail de la Société organisatrice, le gagnant sera alors réputé avoir accepté le lot.

7.3 Si le gagnant a indiqué une adresse mail erronée dans son formulaire de participation lors de son inscription au Jeu, et qu'à ce titre il ne peut pas être contacté pour que sa dotation lui soit remise, la

responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée sur ce fondement.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

La liste des gagnants sera parallèlement publiée et pourra être consultée par l'ensemble des participants sur la page Facebook de Tohapi et/ou sur le site internet de Tohapi.

Si un gagnant constate que son nom apparaît dans la liste des gagnants et qu'il n'a pas été contacté par Tohapi, ce dernier peut se faire connaître afin d'obtenir sa dotation en envoyant un mail à l'adresse suivante : communication@vacaliens-group.com.

Les dotations non réclamées après le 15 février 2017 redeviendront de plein droit et automatiquement la propriété de la Société Organisatrice.

7.4 En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

7.5 Les Dotations sont remises sous forme de bon d'échange. Le Bon d'échange n'exempte pas le gagnant d'effectuer une réservation de son séjour auprès de la Société Organisatrice aux dates indiquées sur le Bon d'échange.

Pour les dotations « Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin compris dans la période du 28 Avril 2017 au 9 Mai 2017 inclus. La valeur moyenne de la dotation est de 126€TTC environ Prix public » : Le gagnant sera informé lors de sa réservation des campings Malins disponibles à ces dates. En effet, selon la date de réservation du gagnant, la Société Organisatrice ne peut pas garantir la disponibilité de tous les campings aux dates de réservation souhaitées.

Pour les dotations « Séjour d'une semaine dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans en basse saison (hors période comprise entre le 8 Juillet 2017 et le 2 Septembre 2017) », ces séjours sont offerts dans un camping défini sur le bon d'échange. Le gagnant ne pourra pas demander la modification du camping sur lequel le séjour est offert et ce, même si les dates souhaitées par le gagnant ne sont plus disponibles. La Société Organisatrice ne peut garantir la disponibilité du camping aux dates souhaitées par le gagnant.

ARTICLE 8: CONDITIONS DE REMISE DES DOTATIONS AUX GAGNANTS

8.1 Les dotations seront adressées aux gagnants par la Société organisatrice au plus tard le 15 février 2017, sous réserve que le gagnant ait fourni l'ensemble des informations nécessaires à cet effet à la Société Organisatrice.

8.2 Les dotations devront être acceptées telles que décrites au présent règlement. Elles ne pourront être ni échangée, ni reprise, ni cédée à titre gratuit ou onéreux, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Chaque dotation est strictement personnelle. Aucun

changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du prix ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalente financier.

8.3 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard notamment en fonction de la disponibilité des campings.

8.4 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du prix par le prestataire de service similaire tiers. Les modalités d'utilisation seront précisées au gagnant dans le courrier/mail confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

8.5 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

8.6 De même la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être mise en cause en cas de défaillance de l'installation Internet du Participant empêchant sa participation au Jeu.

8.7 En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, les Sociétés Organisatrices pourront éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

9.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises aux prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des prix.

9.2 En participant au Jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être

9.3 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur), dans un délai de 7 jours après la fin du Jeu : **Jeu de Noel TOHAPI** - Service Web Marketing - Espace Don Quichotte - 547, Quai des Moulins 34 202 SETE cedex

9.4 En participant au Jeu, tout Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser son image et son nom à des fins promotionnelles.

Les participants au présent Jeu donnent à la Société Organisatrice l'autorisation de publier, représenter, reproduire sur tous supports éventuellement mis en place dans le cadre de toute communication publicitaire et/ou promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication son prénom, ville, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Cette autorisation est donnée pour le monde entier et internet, et pour une durée de 5 ans.

Plus particulièrement, du seul fait de l'acceptation de la dotation, les Participants autorisent la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits à utiliser leur prénom, ville sur tous supports, existants ou à venir, à des fins promotionnelles et/ou de relations publiques, en relation avec l'opération ou en relation avec la marque sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération.

9.5 Cet événement n'est pas géré ou parrainé par Facebook, les informations que vous communiquez sont fournies à Village Center/Tohapi et non à Facebook.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française

Facebook ne gère pas le règlement du jeu concours et ne peut être tenu responsable en cas de litige relatif à ce jeu.